



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi seize du mois de Novembre à dix-huit heures et trente et une minute, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 10 Novembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Patrick PELAGE, Hermann SAINT-JULIEN Betty ARMOUGOM, Elsa SUARES

Etaient représentés : MM. Jean ANZALA (Daniel DULAC), Pierre PORLON (Rose-Marie LOQUES), Marie-Michelle HILDEBERT (Alina GORDON), Eveline CLOTILDE (Marie-Alice RUSCADE), Grégory MANICOM (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET)

Etait absent : MM. Marie-Joël TAVARS

Etaient absents excusés : MM. Gina THOMAR, Annick CARMONT, Jérôme-Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres Représentés : 06	Absents Excusés : 05	Absent : 01
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	----------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (6) représentés, cinq (5) absents excusés et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joseph HILL est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Règlement intérieur des conseils de quartiers

7/DCM2023/130

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville du Moule a mis en place des conseils de quartiers depuis 2009.

Considérant que cela procède d'une volonté politique forte, dans le cadre de laquelle les conseils de quartiers ne sont obligatoires que dans les communes recensant 80.000 habitants et plus.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-7DCM2023130-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception en préfecture : 24/11/2023

Notifiée et publiée le 24/11/2023

Considérant que les conseils de quartiers sont un vecteur de renforcement de la démocratie locale et de promotion de la citoyenneté active.

Considérant que pour faciliter les débats entre les habitants et les échanges avec les élus municipaux, ils représentent un lieu privilégié d'expression des habitants.

Considérant qu'ils favorisent l'implication des Mouliens dans la vie de leur quartier et leur participation aux projets municipaux.

Considérant que, « Biks » de rencontre entre habitants, et de convivialité, correspondant aux bassins et territoire de vie du Moule, les conseils de quartiers participent au renforcement du lien social.

Considérant qu'ils agissent en respectant le principe de neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République.

Considérant qu'il appartient aux habitants et aux élus délégués des quartiers de faire respecter ce principe.

Considérant que le présent règlement intérieur a pour dessein d'être un outil au service de l'efficacité et de la pérennité des conseils de quartiers. Qu'il s'attache à définir un cadre régissant les objectifs, les moyens, les règles de fonctionnement des conseils de quartier et les engagements réciproques avec la municipalité.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Joseph HILL



Accusé de réception en préfecture
973-20231116-7DCM2023130-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:

Jean ANZALA

Notifiée et publiée le 24/11/2023

VILLE DU MOULE / REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIERS

Préambule :

La ville du Moule a mis en place des conseils de quartiers depuis 2009.

Cela procède d'une volonté politique forte, dans la mesure où ceux-ci ne sont obligatoires que dans les communes recensant 80.000 habitants et plus.

Les conseils de quartiers sont un vecteur de renforcement de la démocratie locale et de promotion de la citoyenneté active.

Facilitant les débats entre les habitants et les échanges avec les élus municipaux, ils campent un lieu privilégié d'expression des habitants.

Ils favorisent l'implication des Mouliens dans la vie de leur quartier et leur participation aux projets municipaux.

« Biks » de rencontre entre habitants et de convivialité, correspondant aux bassins et territoire de vie du Moule, les conseils de quartiers participent au renforcement du lien social.

Ils agissent en respectant le principe de neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République.

Il appartient aux habitants et aux élus délégués des quartiers de faire respecter ce principe.

Le présent règlement intérieur a pour dessein d'être un outil au service de l'efficacité et de la pérennité des conseils de quartiers. Il s'attache à définir un cadre régissant les objectifs, les moyens, les règles de fonctionnement des conseils de quartier et les engagements réciproques avec la municipalité.

Il est proposé de ramener de 10 à 3 le nombre de conseils de quartiers.

Le conseil de quartier numéro 1 :

- **PORT-LAND** (Port-Land, Porte d'Enfer), **ZIVALLOS** (Belle-Mare, Lethel, Claret, Cour des Braves, Gardel, Sainte-Marie D'arles, Gavaudière, Letaye), **BOISVIN** (Bois David, Montplaisir, Eau Blanche, Corneille, Bamboche, Daudouin).

Le conseil de quartier numéro 2 :

- **PÔLE OUEST** (Damencourt, La Baie), **COCOYER** (Cocoyer, L'Ecluse, Caillebot) ;
- **PÔLE CENTRE** (Bonan, Levasseur, Sergent, **Champ Grillé 1,2,3**, Calebassier, Centre Bourg) ;
- **PÔLE EST** (Guénette, L'Autre-Bord, Morel, Montal-Desprez, Barbadines).

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-ZDCM2023130-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Notifiée et publiée le 24/11/2023

Le conseil de quartier numéro 3 :

GRANDS FONDS (Barthel, Matignon, Angerville, Kerlory, Vieille Case, St Nicolas, Malescot, Bory, Gascon, Rousseau, La source, Fréchou, La Mineure),
CHATEAU GAILLARD (Pavé, Bellevue, Beauvel, Gondrecourt, Dubec, Port-Blanc, St-Guillaume, Caféière, Cluny, Acomat), **ZONE DE SAINTE-MARGUERITE** (Duteau, Lacroix, Méthuviers, Néron, Somabert, La Plante, Durival, Bois Baron, La Rosette, Lahoussaie, Creully-la Roche, La Fontaine, L'anglais, Palais, L'oranger).

1- Rôle et compétence

Les conseils de quartier sont des outils privilégiés d'expression des habitants de la commune, destinés à servir la démocratie locale et promouvoir une citoyenneté active.

Leur rôle est différent et complémentaire de celui du conseil municipal et des associations locales.

Les conseils de quartiers traitent des questions d'intérêt général. Ce sont des lieux d'initiative et de réflexion ayant pour objectifs d'améliorer le cadre de vie, de valoriser, promouvoir et embellir les quartiers.

Ils sont les lieux privilégiés de la concertation entre leurs habitants, les associations, les entreprises du quartier, la municipalité et les différentes institutions intervenant sur le territoire.

Ainsi, auprès de la municipalité, ils contribuent à la vie des quartiers et peuvent :

- Donner des avis ;
- Imaginer et concevoir des projets ;
- Faire des propositions ;
- Interpeller Le Maire par l'intermédiaire des élus référents ;
- Être consultés par Le Maire et les élus.

Auprès des habitants, ils doivent rechercher à :

- Encourager l'expression ;
- Développer les liens sociaux et les partenariats ;
- Faciliter la communication et les rencontres ;
- Favoriser la mobilisation ;
- Transmettre les informations.

A cet effet, chaque conseil de quartier sera doté d'un budget annuel participatif de 10 000 € de dépenses d'investissement.

2- Composition et fonctionnement

a - Composition

Les Conseils de quartier regroupent à l'échelle de leur périmètre géographique :

- Des habitants ;
- Des représentants des associations, acteurs sociaux et économiques dites « personnalités qualifiées » ;
- Des élus municipaux.

Ils sont composés en principe au maximum de 50 membres majeurs en possession de leurs droits civiques. Les personnes s'étant manifestées et ayant fait acte de candidature avant la rédaction et la validation du présent règlement intérieur pourront siéger d'office au sein des conseils de quartier.

Ceux faisant acte de candidature après ces deux formalités seront tirés au sort.

Concernant les associations et les acteurs sociaux économiques, ils seront nommés par le Maire, en lien avec les adjoints de quartier, après appel à candidature.

Les élus municipaux sont les adjoints délégués, ainsi que les élus résidant dans l'aire géographique du conseil de quartier.

b - Fonctionnement

A chaque réunion des Conseils de quartier, est nommé par ses pairs un secrétaire chargé de la rédaction du compte rendu de la séance et de sa diffusion auprès des membres. Les adjoints délégués pourront en faire tenir copie aux services municipaux dédiés.

Afin de renforcer leur ancrage territorial, il est proposé que les réunions des conseils de quartiers se tiennent dans les espaces publics suivants :

- Quartier 1 : Ecoles de Zévalos et de Boisvin ;
- Quartier 2 : Hôtel de ville, centre administratif de Cadenet, maison de quartier de Guénette ;
- Quartier 3 : Maisons de quartier de Fatima et de Château Gaillard, école de Sainte-Marguerite ;

D'autres lieux peuvent être proposés, à la discrétion de leurs membres : locaux associatifs, maisons individuelles, etc.

Les conseils de quartiers se réunissent :

- Une fois tous les trois mois minimum, avec possibilité de se réunir plus régulièrement si les conseils le souhaitent ; pour des travaux réguliers et

bilans d'action, et sur des sujets à leur initiative ou proposés par le conseil municipal ;

- Lors de ces réunions, les conseils peuvent, de manière ponctuelle, et si nécessaire, recevoir un invité afin de profiter de ses compétences sur un sujet relatif au champ de compétence desdits conseils de quartiers ;
- Une fois par an, au minimum, lors de la réunion annuelle de quartier, réunion plénière et publique, ouverte à tous les habitants du quartier.

Les Conseils de quartiers peuvent mettre en place des commissions, organiser des débats publics avec l'ensemble des quartiers ou une partie de ceux-ci, des réunions d'informations, des concertations, des sondages..... Ils peuvent se saisir de tout sujet d'intérêt général et inviter pour en parler les intervenants de leur choix.

A l'issue des différents travaux ; les Conseils de quartiers peuvent faire des propositions au Conseil Municipal. Ils établissent également un rapport d'activité annuel, présenté devant le Conseil Municipal par les adjoints délégués en charge des quartiers.

3- Missions des membres des Conseils de quartiers

Les adjoints au Maire délégués siègent au sein de leurs « quartiers d'affectation ».

A ce titre :

- Ils animent la concertation locale au sein de la commune ;
- Sont l'interface avec Le maire et les services ;
- Coordonnent l'activité des Conseils, et veillent à leur fourniture en moyens ;
- Veillent au respect du présent règlement par les différents acteurs.

4- Renouvellement des membres

A l'exception du collège des élus, les membres des Conseils de quartiers sont renouvelés tous les trois ans, suivant les modalités décrites au « 2 » du présent règlement.

5- Engagement des membres

Chaque membre s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants.

Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit.

Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres de l'équipe.

Les Conseils ne peuvent s'exprimer que d'une seule voix, leurs membres doivent respecter la règle majoritaire et n'ont pas vocation à communiquer de manière individuelle.

La participation aux réunions est bénévole, volontaire et individuelle.

L'appartenance aux Conseils de quartiers suppose une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité de prévenir les élus référents. En cas de manquement répété à cette dernière règle de fonctionnement, à savoir trois absence consécutives et non justifiées, la perte de qualité de membre des conseils de quartiers peut être demandée par l'élu référent et prononcée à la majorité qualifiée des deux tiers de leurs membres.

La qualité de membre peut également se perdre par la démission et le décès.

6- Engagements de la municipalité

La municipalité s'engage à :

- Informer les Conseils de quartiers des projets municipaux en vue d'une information et d'une concertation ;
- Mettre à disposition des Conseils de quartiers, les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- Enregistrer toutes les demandes et les contributions des conseils de quartier et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents ;
- S'assurer du suivi des demandes qui ont été faites et y apporter une réponse adéquate ;
- Mettre à disposition un budget annuel et par conseil de quartier de 10.000 € ;
- Afin de mettre en valeur l'action des Conseils de quartier, le Conseil municipal pourra également inscrire à son ordre du jour des projets à financer et portés par les Conseils de quartier, visant à les redynamiser et les embellir.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-7DCM2023130-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Notifiée et publiée le 24/11/2023